



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Ouverture de la séance : 20h08

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Aurélien BERRETTONI, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Mélanie BRENIER, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, Véronique AVENAS, Nicolas SAVOY, Daniel ABAD, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF,

Membres absents ayant donné pouvoir : Malo TRICCA donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER donne pouvoir à Anne-Sophie DEVAUX, Etienne FLEURY donne pouvoir à Stéphane PITOUT

Membres absents excusés : David ZERATHE, Magali BACLE, Bernard CHATAIN,

Secrétaire : Gérard MAGNET

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Gérard MAGNET, 3^e adjoint au Maire.
Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil a ajouté un point à l'ordre du jour concernant la dénomination de voie Château Brun.
Modification de la délibération du RIFSEEP : exposé des motifs de la modification de la délibération approuvé à l'unanimité

↓ FINANCES

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE PAR LES PARTICULIERS

Madame Anne-Sophie DEVAUX, 3^{ème} adjointe au Maire expose,

Pour permettre aux Jarréziens de s'associer à la démarche de développement durable, il est proposé au conseil municipal de favoriser l'acquisition de systèmes de récupération des eaux pluviales pour un usage domestique (hors consommation alimentaire) en instaurant des aides financières.

Ces aides financières seront attribuées aux particuliers selon les modalités et conditions suivantes :

- L'aide financière porte sur l'acquisition d'équipements de récupération d'eau de pluie d'une capacité minimale de 300 litres (cuves) et de leurs accessoires éventuels (kit de raccordement, robinet, filtres, pompes, etc.)
- Le plafond de l'aide est fixé à 50 % du montant TTC de l'équipement de récupération et de ses accessoires et à 50 € par foyer dans la limite de 2 500 € au titre de l'exercice 2022
- Une seule aide par foyer pourra être octroyée

- Les aides financières sont destinées aux seuls particuliers domiciliés sur la commune de Soucieu-en-Jarrest pour des équipements installés sur le territoire de la commune de Soucieu-en-Jarrest
- Les équipements devront être installés sur la propriété de l'utilisateur qui en fait la demande. La commune se réserve le droit de procéder à des visites sur place pour constater l'installation effective de ces équipements
- Seuls les équipements de récupération des eaux pluviales acquis à compter du 10 juillet seront éligibles à cette aide
- L'aide pourra être versée aux particuliers sur présentation :
 - o D'une facture acquittée et établie aux noms et adresses du demandeur, portant mention du montant des équipements acquis, la date du paiement, le nom et l'adresse du professionnel fournisseur et le descriptif du matériel (volume de récupération notamment et accessoires éventuels)
 - o D'un justificatif de domicile de moins de six mois
 - o D'une fiche de demande d'aide dûment complétée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **INSTAURE** à compter du 15 juillet 2022 et dans le respect des conditions et modalités d'attribution indiquées ci-avant des aides financières à l'acquisition de systèmes de récupération des eaux de pluie,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

OBJET : TARIFS SCENES JARREZIENNES

Afin de permettre à un plus large public de profiter de la qualité des offres culturelles, nous proposons des tarifs à la baisse en appliquant une tarification sociale adaptée au plus grand nombre :

Tarif sur place

- Tarif plein : 10€
- Tarif réduit 8€ : moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, personnes en situation de handicap, personnes à Mobilité Réduite et leurs accompagnateurs.

Remise de 2 € si réservation au préalable jusqu'à la veille

- 8 € au lieu de 10€ plein tarif
- 6 € au lieu de 8€ sur les tarifs réduits.

Gratuité pour les moins de 12 ans

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à 19 voix pour, deux voix contre et trois abstentions :

APPROUVE l'instauration des tarifs applicables à la billetterie des spectacles organisés par la commune de Soucieu en Jarrest, à compter du 1^{er} août 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables afférentes.

Monsieur MAGNET expose les tarifs en vigueur suite aux demandes de Madame PILLOT.

Gérard MAGNET s'exprime sur le fait que le tarif réduit pour les retraités n'a pas été retenu comme dans d'autres lieux culturels du fait de la disparité des revenus dans cette catégorie comme dans la population active. Il précise que les tarifs appliqués à Soucieu-en-Jarrest sont très bas par rapport aux autres propositions de spectacle à Vaugneray, Mornant... Il précise que le but d'une programmation culturelle est de permettre à la population de découvrir des talents, des pièces de théâtre en dehors des écrans, dans des spectacles vivants à Flora Tristan. L'objectif n'est pas d'être rentable mais d'être profitable à tous les spectateurs présents.

Les scènes jarréziennes représentent 0,24% du budget de la commune. Les frais annexes engendrés par la participation active des agents restent modestes puisque limités à quelques heures.

M. Abad s'abstient car il aurait préféré la gratuité pour les personnes handicapées du fait de la proximité de la Mas Soleil.



OBJET : FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES DU POLE ENFANCE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR – RENTREE SCOLAIRE 2022-2023.

Mélanie BRENIER, 8^{ème} adjointe au maire, expose :

Vu le projet de règlement intérieur du Pôle Enfance applicable à compter de la rentrée scolaire 2022-2023,

Le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement des activités du pôle enfance a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2021 (délibération N°2021-03-30/09).

Afin d'améliorer l'organisation des différents services proposés, il convient d'apporter certaines modifications au règlement existant. Ce nouveau document s'appliquera à compter du 1 septembre prochain, jour de la rentrée scolaire.

Compte tenu de l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Scolaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du Pôle Enfance.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'application de l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du Pôle Enfance, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Prestataire retenu pour le nouveau fonctionnement du restaurant scolaire : Dupont Restauration

OBJET : ACCUEIL ET DEPART ECHELONNES, RESTAURATION SCOLAIRE, ETUDES SURVEILLEES, GESTION DES RETARDS ET ABSENCES : FIXATION DES TARIFS.

Vu la délibération 2021-03-30/10 fixant les tarifs des services mis en place par le pôle enfance,

La commission aux Affaires scolaires propose la révision de la tarification des services du pôle enfance pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Les tarifs seront les suivants :

Accueil et départ échelonnés :

Horaires	Maternelle				Elémentaire			
	8h00/ 8h30	7h30/ 8h30	7h00/ 8h30		8h00/ 8h30	7h30/ 8h30	7h00/ 8h30	
	16h30/ 17h	16h30/ 17h30	16h30 /18h	16h30/ 18h30	16h30 /17h	16h30/1 7h30	16h30 /18h	16h30/ 18h30
QF	0h30	1h	1h30	2h	0h30	1h	1h30	2h
≤ 300€	0.50€	1.00€	1.50€	2.00€	0.35€	0.70€	1.05€	1.40€
301 à 500€	0.60€	1.20€	1.80€	2.40€	0.45€	0.90€	1.35€	1.80€
501 à 700€	0.70€	1.40€	2.10€	2.80€	0.55€	1.10€	1.65€	2.20€
701 à 900 €	0.85€	1.70€	2.55€	3.40€	0.65€	1.30€	1.95€	2.60€
901 à 1250 €	1.05€	2.10€	3.15€	4.20€	0.80€	1.60€	2.40€	3.20€
≥ 1251 €	1.40€	2.80€	4.20€	5.60€	1.05€	2.10€	3.15€	4.20€
Hors commune	1.60€	3.20€	4.80€	6.40€	1.20€	2.40€	3.60€	4.80€

Tarification exceptionnelle pour la Sortie des « Associations » (16h30-17h00) : le minimum facturé sera de 30 min.

Restauration scolaire comprenant le temps de Repas et d'Animation Périscolaire :

QF	« Tarification Repas Cantine »	« Tarification temps méridien »	TOTAL
≤ 300€	0,50 €	0,50 €	1,00 €
301 à 500€	0,50 €	0,50 €	1,00 €
501 à 700€	3,00 €	0,60 €	3,60 €
701 à 900€	3,55 €	0,70 €	4,25 €
901 à 1250€	4,50 €	0,80 €	5,30 €
≥1251€	5,25 €	0,90 €	6,15 €
<u>Hors communal</u>	5,90 €	1,00 €	6,90 €
Repas adulte	6.90€	-	6,90 €

PAI QF	« Tarification Repas Cantine »	« Tarification temps méridien »	TOTAL
≤ 300€	0,50 €	0,50 €	1,00 €
301 à 500€	0,50 €	0,50 €	1,00 €
501 à 700€	0,65 €	0,60 €	1,25 €
701 à 900€	0,65 €	0,70 €	1,35 €
901 à 1250€	0,65 €	0,80 €	1,45 €
≥1251€	0,65 €	0,90 €	1,55 €

Etudes surveillées

QF	1 fois par semaine
≤ 300€	1.25€/ séance
301 à 500€	1.45€/ séance
501 à 700€	1.65€/ séance
701 à 900€	1.80€/ séance
901 à 1250€	2.10€/ séance
≥1251€	2.60€/ séance
<u>Hors communal</u>	2.95€/ séance

Post-Etudes surveillées

QF	1 fois par semaine
≤ 300€	0.70€ / séance
301 à 500€	0.90€/ séance
501 à 700€	1.10€/ séance
701 à 900€	1.25€/ séance
901 à 1250€	1.55€/ séance
≥1251€	2.05€/ séance
<u>Hors communal</u>	2.40€/ séance

Pénalité pour non-respect des délais de réservation :

Le règlement du Pôle enfance fixe la limite de réservation pour les services mis en place par le Pôle Enfance, selon les délais indiqués dans le tableau ci-dessous :

POUR UNE PRESENCE LE...	PREVENIR AU PLUS TARD LE... à 12h00 DERNIER DELAI
Lundi	Vendredi précédent à 12h00
Mardi	Lundi précédent à 12h00
Jeudi	Mercredi précédent à 12h00
Vendredi	Jeudi précédent à 12h00

En cas de non-respect de ces délais, une pénalité sera appliquée, en sus du prix à payer.

Elle est fixée à 5 € pour le restaurant scolaire et à 3 € pour le départ ou l'accueil échelonné.

Pénalités de retard :

Les familles qui viendraient chercher leur(s) enfant(s) après 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, se verront facturer une pénalité. Le tarif sera calculé de la sorte :

0 à 15 mn de retard	16 à 30 mn de retard	31 à 45 mn de retard	46 à 60 mn de retard
5 euros	10 euros	15 euros	20 euros

Absences :

En cas d'absence de l'enfant, les 2 premiers jours restent facturés, pour tous les services.

Les parents sont ensuite chargés d'annuler la présence de leur enfant par le biais du portail famille.

Aucun justificatif (certificat médical, par exemple) ne sera accepté.

Le conseil municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la grille des tarifs pour l'accueil et le départ échelonnés,
- **APPROUVE** la grille des tarifs pour la restauration scolaire,
- **APPROUVE** la grille des tarifs pour les études surveillées,
- **APPROUVE** l'application d'une pénalité de retard pour non respect de la procédure de réservation, et approuve ses modalités de calcul,
- **APPROUVE** le montant des pénalités, en cas de retard après 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- **APPROUVE** le fonctionnement de la gestion des absences.

OBJET : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Mélanie BRENIER, 8^{ème} adjointe au maire, expose :

Vu le projet de création d'un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) applicable à compter de l'année civile 2021 et adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 09 juillet 2020,

Afin d'améliorer l'organisation de cette instance, il convient d'apporter certaines modifications qui s'appliqueront à compter du 1 septembre prochain, jour de la rentrée scolaire.

a) Les objectifs du CMJ :

L'installation d'un CMJ à Soucieu-en-Jarrest émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes âgés de 11 à 17 ans :

*Afin de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur commune, et en particulier sur la politique menée à destination de la jeunesse (réflexion sur les dossiers engagés par le Conseil Municipal, ...) : instance à rôle consultatif,

*Et afin de leur permettre de soumettre et de participer à des projets tenant compte de l'intérêt général, socle d'une citoyenneté active.

Finalement, il s'agit d'institutionnaliser la place des jeunes dans la commune et de leur reconnaître un droit à participer à la vie démocratique locale.

Le CMJ pourra être amené à échanger et à travailler avec différents services municipaux, et élus en charge de commissions.

Les élus du CMJ seront accompagnés par un technicien du service pôle enfance-jeunesse, ainsi que par Monsieur le Maire ou un conseiller délégué en charge de cette instance.

Ils pourront être invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations de toute nature.

Le fonctionnement du CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à l'âge des jeunes.

b) Cadre législatif et réglementaire

D'un point de vue juridique, c'est l'Article L1112-23 CGCT, Modifié par la LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - Art. 55 qui prévoit qu' « *Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut **formuler des propositions d'actions.***

*Elle est composée de **jeunes de moins de trente ans domiciliés sur le territoire de la collectivité ou de l'établissement ou qui suivent un enseignement annuel de niveau secondaire ou post-baccalauréat dans un établissement d'enseignement situé sur ce même territoire. L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un. Ses modalités de fonctionnement et sa composition sont **fixées par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale***** ».

Le CMJ est donc une instance consultative de la commune, force de propositions, d'informations, et de communication sur différents sujets d'intérêt communal.

Le CMJ se réunit en séance plénière, avec l'ensemble de ses membres, plusieurs fois par an (6 à 8 fois).

Des groupes de travail sont créés en fonction des projets souhaités par les jeunes élus. Ces derniers se réunissent plusieurs fois par an.

c) Les modalités de candidature et d'élection :

Le CMJ réunit 15 conseillers élus, âgés de 11 ans (ou scolarisés en 6^{ème}, à minima) à 17 ans au moment de l'élection, hormis les élus du Conseil Municipal des Enfants (CME), pour un mandat de deux ans.

L'élection est organisée à la Mairie de Soucieu-en-Jarrest.

Il ne peut être présenté plus de deux candidatures par famille. Et toute candidature doit être obligatoirement accompagnée d'une autorisation parentale.

Pour être candidat, le jeune doit être domicilié à Soucieu-en-Jarrest et faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale et profession de foi), à déposer à la Mairie.

L'élection se fait par un scrutin uninominal à un tour. Tous les électeurs peuvent sélectionner au choix de 1 à 15 candidats au maximum, quel que soit leur âge.

Sont déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus de voix. En cas d'égalité des voix, est déclaré élu le plus jeune des candidats.

Après clôture du scrutin et comptage des suffrages, les résultats sont proclamés par Monsieur le Maire ou un conseiller municipal en charge du CMJ, affichés en Mairie le jour- même puis diffusés ultérieurement plus largement (Soucieu Mag', site internet, ...).

En cas de démission ou de situation exceptionnelle (déménagement, problèmes familiaux...) rendant impossible l'exercice du mandat, alors le jeune conseiller devra donner sa démission. C'est alors le candidat non élu ayant recueilli le plus de voix qui est, dans ce cas-là, déclaré élu pour la fin de la mandature en cours.

En outre, et sachant que chaque membre du CMJ s'engage à participer activement aux réunions (séances plénières et commissions de rattachement), les absences aux séances plénières doivent toutes être excusées. A partir de la 3^{ème} absence consécutive et non justifiée d'un membre, le CMJ peut également demander l'exclusion du conseiller concerné, de même en cas de faute grave (violence verbale ou physique). La radiation peut être temporaire ou définitive après l'audition de l'intéressé.

d) Les modalités de fonctionnement du CMJ

Un Règlement est constitué afin de déterminer le cadre de fonctionnement du CMJ. Celui-ci est accompagné de la Charte des élus.

Les missions du CMJ portent essentiellement sur des projets choisis par les jeunes en début de mandature. Ils ne peuvent excéder pour chaque élu le nombre de 4 (2 par an), par mandature.

Les jeunes se réunissent en groupes de travail, en fonction des projets et sujets retenus. Chaque conseiller ne pourra siéger à plus de deux groupes de travail chaque année.

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux en charge de cette instance, et validé au moment du vote du budget communal.

Les séances plénières du Conseil Municipal des Jeunes donneront lieu à un compte-rendu consultable par l'ensemble des conseillers municipaux et de la population (affichage en Mairie, site Internet, autres supports, ...).

e) Calendrier

A partir de septembre :

* Information auprès de la population de la création d'un CMJ, diffusée au collège La Perrière de Soucieu-en-Jarrest, à l'Espace Jeune, dans les commerces de proximité, dans le Soucieu Mag', sur le site Internet de la commune, ...

* Invitation des jeunes à faire acte de candidature/ Retrait – impression du dossier de candidature.

Début octobre :

* Dépôt de candidature pour la campagne électorale.

Début à mi-octobre :

* Campagne officielle : affichage des projets des candidats sur les panneaux du collège, et en Mairie.

Le dernier mercredi et le dernier vendredi avant chaque vacance d'automne (octobre) :

* Date des élections se tenant en Mairie de Soucieu-en-Jarrest.

* Proclamation des résultats.

Vacances d'automne :

* 1 journée d'intégration et de cohésion pour les nouveaux élus.

* Rencontre conviviale avec les parents et partenaires.

1^{er} Mercredi après les vacances d'automne (novembre) :

* Début du mandat du CMJ : Installation du CMJ lors de la première séance plénière à la Mairie (salle du Conseil).

Au bout d'un an (Juin) :

* Bilan mi-mandat synthèse d'évaluation des actions réalisées et/ou engagées.

A la fin de 2 ans :

* Bilan fin de mandat

Cette délibération est valable pour la durée du mandat, reconductible de manière tacite tous les deux ans, mais pourra, le cas échéant, faire l'objet d'éléments modificatifs du Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

● **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



OBJET : DENOMINATION DE VOIE – PROGRAMME CHATEAU BRUN

Monsieur Stéphane PITOUT, 1^e adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS expose :

Vu la délibération du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest n° 2020-12-17/08 en date du 17 décembre 2020 validant la révision du plan d'adressage de la commune,

Vu le travail de mise en conformité de l'adressage réalisé sur la commune en 2021 afin d'établir un plan des voies communales et rurales de la commune, nécessaire à l'identification précise et rapide des habitations,

Vu l'état d'avancement du programme de logements neufs « Château Brun » au 2 route de Mornant, et la nécessité de fournir un certificat d'adressage pour le raccordement des bâtiments aux différents réseaux,

Considérant l'avis de la Commission d'urbanisme qui s'est réunie le 5 juillet 2022, et qui s'est prononcée sur le choix d'un nom de voie à attribuer à la rue qui desservira les bâtiments du programme depuis la route de Mornant jusqu'à la rue des Veloutiers, sur des propositions du Conseil des Aînés,

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer la voie : « **Allée du Château Brun** ».

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 23 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- **DECIDE** de valider le nommage et le positionnement de la voie privée « Allée du Château Brun »,
- **DIT** que le plan joint figurant en annexe de la présente délibération sera envoyé au cadastre pour correction dans les systèmes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Départ de Mme Cerro, Pillot, Taleb, Broyer et M Abad.

Restent 15 conseillers

OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES PARCELLES CADASTREES AK 862 et 864 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-09-16-15 du 16 septembre 2021

Monsieur Stéphane PITOUT, 1^e adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS expose :

La commune de Soucieu-en-Jarrest, est propriétaire de tenements cadastrés sous les numéros 828 et 863 de la section AK, situés Chemin de la Chauchère.

Dans le cadre d'une vente entre particuliers d'un terrain à bâtir, et des aménagements (chemin piétons) réalisés par la commune en limite de ce terrain, il apparaît nécessaire de constituer une servitude de passage en surface et en tréfonds comme précisé ci-dessous :

Fonds servant

Propriétaire : Commune de Soucieu-en-Jarrest

*Désignation cadastrale : Une parcelle de terrain, figurant ainsi au cadastre : **section AK numéro 828, 863***

Fonds dominant

Propriétaire : Madame Renée GAUTHEROT

Désignation cadastrale : Une parcelle de terrain vendue

*Figurant ainsi au cadastre : **section AK numéro 862, 864***

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

À titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en surface en tout temps et heure et avec tout véhicule et un droit de passage en tréfonds perpétuel de réseaux secs et humides. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et

successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Son emprise est sur la totalité des parcelles 828, 863.

I/ Concernant le droit de passage en surface

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'entretien (et notamment le changement du revêtement du sol) sera assuré à frais commun en fonction du nombre d'habitations desservies, de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps au moins pour un véhicule de tourisme.

Le bénéficiaire du fonds dominant n'apportera aucune gêne au bon fonctionnement des autres servitudes existantes à ce jour et grevant le fonds servant.

Le propriétaire du fonds dominant ne pourra apporter aucun changement de nature à aggraver la servitude pour le fonds servant.

Toute dégradation ou tout dommage fait sur les ouvrages permettant l'exercice de la servitude entraînera une remise en état des lieux aux frais exclusifs de celui qui aura initialement détérioré ou porté dommage auxdits ouvrages.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

II/ Concernant le droit de passage en tréfonds

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. À ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

Toute dégradation ou tout dommage faite sur les ouvrages permettant l'exercice de la servitude entraînera une remise en état des lieux aux frais exclusifs de celui qui aura initialement détérioré ou porté dommage auxdits ouvrages.

Les parties conviennent que les frais de création de ladite servitude seront supportés par Le VENDEUR et L'ACQUÉREUR pour moitié chacun.

Ces servitudes seront établies par actes notariés dont les frais seront supportés exclusivement par le propriétaire demandeur.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 abstention des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude telle qu'énoncée ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à l'Office Notarial SPECHT, 28 avenue Maréchal Leclerc, 38300 BOUGOIN-JAILLEU pour établir l'acte,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les documents afférents.



ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire expose :

La commune de Soucieu-en-Jarrest a signé le 18/07/2019 une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. Celle-ci arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Lyon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECHEVETTE

Gérard MAGNET, 2^{ème} Adjoint à la culture, la vie associative et la communication, expose :

Vu la délibération n°2021-06-04/08 en date du 24/06/2021 portant approbation des tarifs de location de la maison l'Echevette,

Vu la convention de mise à disposition de la maison l'échevette en date du 30/04/2021,

La convention de mise à disposition arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour une durée d'un an.

Monsieur Stéphane PITOUT ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la prolongation de la convention pour une durée d'un an.
- **APPROUVE** la remise de trois mois de loyer pour la période courant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022

✚ **PERSONNEL COMMUNAL**

OBJET : MODIFICATION DES PLAFONDS DU RIFSEEP

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application aux corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux agents du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la délibération n°2021-11-24/09 du 24 novembre 2021,

Considérant les modifications liées à l'intégration de nouvelles fonctions dans l'organisation de la collectivité,

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2021-11-24/09.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour les filières concernées, qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les agents vacataires et contractuels de droit privé sont exclus du bénéfice de ce régime.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les animateurs,
- Les techniciens,
- Les assistants de conservation du patrimoine,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints administratifs,
- Les ATSEM,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints techniques,
- Les adjoints du patrimoine.

2. L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)

a. Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Des responsabilités fonctionnelles,
 - Des responsabilités d'encadrement,
 - Des responsabilités de projet ou d'opération,
 - De l'influence du poste sur les résultats (contributif, partage, primordial).
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances, procédures (de niveau élémentaire à expertise),
 - Complexité,
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation),
 - Autonomie,
 - Initiative,
 - Diversité des tâches, des dossiers...,
 - Simultanéité des tâches, des dossiers...,
 - Influence et motivation d'autrui,
 - Maîtrise d'un logiciel métier,
 - Habilitation réglementaire, qualification, formation spécifique...,
 - Délégation de signature...,
 - Niveau d'études (sans diplôme, en dessous BAC, BAC, BAC +3, BAC + 5 et +).
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Risques d'accident, de maladie professionnelle,
 - Responsabilité matérielle, valeur du matériel utilisé,
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui,
 - Responsabilité financière,
 - Effort physique,
 - Gestion de groupe,

- Confidentialité,
- Relations internes,
- Relations externes,
- Travail en soirée, de nuit, ou décalé (jamais, parfois, souvent) / Travail le week-end, le samedi (jamais, parfois, souvent),
- Travail isolé,
- Travail avec le public,
- Procédures de sécurité au travail,
- Environnement de travail (bruit, intempéries...),
- Assermentation,
- Travail sur horaire forfaitaire.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes de fonctions	Cadres d'emplois concernés	Fonctions concernées	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
A1	Attachés	- DGS	3 200 €	13 000 €
B1	Rédacteurs Animateurs Assistants de conservation du patrimoine	- Responsable Ressources Humaines Finances - Responsable Pôle Enfance - Responsable bibliothèque	1 850 €	14 000 €
B2	Technicien	- Contrôleur de travaux	1 850 €	10 000 €
C1	Adjoint administratifs Adjoint techniques ATSEM Adjoint d'animation	- Gestionnaire RH - Gestionnaire finances - Adjoint au Responsable Pôle enfance - Assistant Vie sociale - Chargé d'urbanisme - Agents d'accueil et d'état civil - Assistant Pôle Enfance - ATSEM - Responsable du service technique - Adjoint au responsable des services techniques - Adjoint technique	1 200 €	4 500 €
C2	Adjoint techniques Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine	- Animateurs périscolaires - Agent de restauration scolaire - Agent de bibliothèque - Agent d'entretien	1 200 €	4 000 €

b. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience,
- Formations suivies,
- Parcours professionnel de l'agent,
- Connaissances de l'environnement de travail.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

c. Périodicité du versement

- pour les agents titulaires et stagiaires : 75% du montant de l'IFSE est versé mensuellement et 25%, annuellement, en novembre,

- pour les agents contractuels : 75% du montant sera versée mensuellement, et 25% sera versée sur le dernier mois travaillé du contrat.

d. Modalités de versement

Le montant de l'IFSE de l'année n est proratisé en fonction du temps de travail annuel, sur une période de référence du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n, pour les agents titulaires et stagiaires et sur la durée du contrat (maximum un an) pour les agents contractuels.

e. Les absences

Sur une période de référence du 31 octobre n-1 au 1^{er} novembre n, une décote sera appliquée à hauteur de :

- 1/30^{ème} par jour d'absence sur l'IFSE mensuelle, versée mensuellement, au-delà de 5 jours d'arrêt pour maladie ordinaire, et autorisation spéciale d'absence.
- 1/360^{ème} par jour d'absence sur l'IFSE versée annuellement en novembre, dès le 1^{er} jour d'absence.

Le versement du régime indemnitaire ne sera pas maintenu en cas d'absence pour exclusion temporaire : 1 jour d'absence = 1% de décote, dès le 1^{er} jour d'absence.

En cas de passage à demi-traitement en maladie ordinaire, ou en Congé de longue maladie, Congé de Grave Maladie, Congé de Longue Durée, et ce, dès le 1^{er} jour d'absence, le versement de l'IFSE sera totalement interrompu.

En revanche, le versement de l'IFSE sera maintenu en cas de congé maternité, d'adoption ou de paternité.

f. Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

g. Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

a. Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités professionnelles et qualités d'adaptation,
- Capacités d'encadrement ou d'expertise ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Cadres d'emplois concernés	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Pourcentage de variation
A1	Attachés	- DGS	1 950 €	De 0 à 100 %
B1	Rédacteurs Animateurs Assistants de conservation du patrimoine	- Responsable Ressources Humaines Finances - Responsable Pôle Enfance - Responsable bibliothèque	2 380 €	De 0 à 100 %
B2	Technicien	- Contrôleur de travaux	1 080 €	De 0 à 100 %
C1	Adjoints administratifs Adjoints techniques ATSEM Adjoints d'animation	- Gestionnaire RH - Gestionnaire finances - Adjoint au Responsable Pôle enfance - Assistant Vie sociale - Chargé d'urbanisme - Agents d'accueil et d'état civil - Assistant Pôle Enfance - ATSEM - Responsable du service technique - Adjoint au responsable des services techniques - Adjoint technique	450 €	De 0 à 100 %
C2	Adjoints techniques Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine	- Animateurs périscolaires - Agent de restauration scolaire - Agent de bibliothèque - Agent d'entretien	400 €	De 0 à 100 %

b. Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement, en novembre pour les agents titulaires et stagiaires et sur le dernier mois travaillé du contrat pour les agents contractuels.

c. Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail annuel, sur une période de référence du 1^{er} novembre n-1 au 31 octobre n pour les agents titulaires et stagiaires, et sur la durée du contrat (maximum un an) pour les agents contractuels.

d. Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

e. **Les absences**

Aucune décote ne sera appliquée sur le CIA en fonction des absences.

f. **Modulation et attribution**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, qui pourra moduler le montant du CIA, en appliquant un pourcentage de variation, déterminé par l'évaluation annuelle des agents et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **INSTAURE** l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **INSTAURE** le Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DIT** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES.

Monsieur le Maire, expose :

Un adjoint technique a pris les fonctions de responsable du service technique suite à la mutation de son prédécesseur. Cet agent étant inscrit sur la liste d'aptitude du grade d'agent de maîtrise et les fonctions relevant de ce grade, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} août 2022 et de nommer l'agent afin de mettre en conformité les missions et le grade de cet emploi.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **CREE** dans la filière technique, un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- **SUPPRIME** dans la filière technique, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MAGNET convie la population au feu d'artifice sur le thème de l'Irlande.

Monsieur DEVIF se questionne sur d'éventuels retours concernant la visite de la cantine.

Madame BRENIER a participé à cette visite avec deux élus de l'opposition. Ils ont constaté l'exiguïté des locaux au regard des effectifs. Il faut quasiment trois services pour pouvoir faire manger l'ensemble des élèves. Les mesures sanitaires covid n'aident pas et certains enfants arrivent en retard en classe.

Madame PHILIPPE confirme que certains élèves attendent très tard pour manger et que d'autres quittent le réfectoire à peine 10 minutes avant de reprendre les cours.

Monsieur PITOUT explique que la visite du SDMIS a bien confirmé le nombre de places assises, et que cette entité peut être considérée comme impartiale. Monsieur PITOUT rappelle qu'on doit le même service pour tous les enfants.

Madame DEVAUX fait remarquer que la fête de la forêt et du bois se déroule ce weekend dans le Beaujolais.

Madame CHIRAT expose la réforme des règles de publicité des actes administratifs.

A compter du 1er juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations étudiées en séance du conseil municipal. Cette liste ainsi que les délibérations doivent être publiées sur le site internet de la mairie et tenue à la disposition du public dans un délai d'une semaine.

Le procès-verbal doit désormais être signé par le Maire et le secrétaire de séance après son approbation lors de la séance suivante du conseil municipal puis publié sur le site internet de la commune.

Séance levée à 21h41.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 05/08/2022

Gérard MAGNET,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire

